

SPECIALITÉ « PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE RESTAURATION »

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES

NOTE OBTENUE : 18 / 20

Question 1

- a) Plusieurs leviers existent pour optimiser la collecte des déchets ménagers, le but étant de réduire la part des ordures ménagères résiduelles ; le tri à la source étant déterminant.

Dans un premier temps, faciliter le tri pour les habitants en communiquant sur les consignes de tri, en mettant à disposition des contenants adéquats.

Prévoir des bornes d'apport volontaire, avec un maillage des plus denses et communiquer sur leur emplacement (flyer, site web).

Mettre en place des horaires d'ouverture cohérents des déchèteries, et renforcer le maillage territorial.

- b) La mise en place de la redevance incitative a permis une augmentation des performances pour le tri des emballages et du verre. Cette meilleure optimisation du tri a eu pour conséquence la baisse du poids des ordures ménagères résiduelles. Dans le même temps, une augmentation de la vente des composteurs a été visible, preuve d'un tri à la source toujours mieux maîtrisé par les usagers.

- c) Plusieurs actions peuvent être déployées auprès des habitants pour les accompagner dans les changements liés à la collecte. Il peut tout d'abord être distribué dans les boîtes aux lettres des guides de tri qui peuvent avoir une déclinaison sur le site internet de la collectivité. Les nouvelles consignes de tri peuvent également être réabordées s'il y a l'intervention d'un technicien à l'occasion du puçage de nouveaux contenants.

En cas de changement dans les collectes en porte à porte, une communication sur le site web de la collectivité peut être une alternative supplémentaire au courrier individuel.

La mise en place de badges nominatifs pour le dépôt en déchèterie peut être un levier supplémentaire pour une communication sur le tri dans ces structures.

Question 2

- a) La démarche de réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires doit être abordée comme un cycle vertueux. En effet, les économies réalisées permettront d'améliorer la qualité des produits proposés (locaux, de saison, bio). Cette démarche fédère les agents, les encadrants, les élèves. Le corps enseignant peut être aussi partie prenante.

La réduction du gaspillage alimentaire dans les 7 restaurants scolaires de la ville nécessite la réalisation d'un état des lieux, dès la réalisation en cuisine centrale et dans chaque self (pesage des déchets sur plusieurs repas, questionner les équipes sur place). Différencier le gaspillage de cuisine (mets non servis) et le gaspillage de consommation (nourriture servie mais non consommée).

Il est nécessaire de travailler sur les causes du gaspillage : la surestimation des quantités, la difficulté à faire consommer certains plats équilibrés et le gaspillage du pain.

L'action sur 3 niveaux est indispensable.

Dès l'élaboration des menus : il faut proposer des menus équilibrés attractifs en impliquant en plus du chef de cuisine les enfants. Il faudrait au préalable avoir identifié les menus bloquants. L'estimation du bon nombre d'enfants est primordiale. Lors du service, adapter les portions ; les agents ont alors tout leur rôle à jouer. Faire des plats attractifs pour les enfants.

Afin d'éviter que les enfants ne consomment pas tout ce qu'ils ont pris, mettre en place avec les enseignants des interventions sur la sensibilisation au gaspillage (gâchis, mètre de pain, donner de la valeur aux aliments).

Revoir aussi le temps dédié aux repas afin de prévoir un temps suffisant pour le repas.

Cette démarche doit s'inscrire dans le temps. Les objectifs doivent être régulièrement revus et les acteurs (agents, convives) souvent remotivés par des actions ponctuelles (semaine du goût,...).

- b) La mise en place d'un compost dans une des écoles ne sera là que pour valoriser les déchets de cuisine et de table (DCT). Dans l'optique de répondre à l'objectif de la loi de transition énergétique de 2015 qui prévoit de généraliser le tri des biodéchets, quelles que soient les quantités produites, un composteur va être installé mais dans une zone de l'école ne recevant pas de public.
- c) Ne rentrant dans aucun cadre réglementaire (volume de matière en traitement inférieur à 5m³), nous nous appuyerons sur le guide de l'ADEME correspondant.

Le produit du compost après maturation pourra être utilisés pour le jardin d'agrément. Aucune vente ou don de ce compost ne sera à réaliser, au risque d'engager la responsabilité du maire.

Question 4

- a) L'analyse des micropolluants dans l'environnement est un enjeu prioritaire.
Les micropolluants par définition sont des polluants (produits phytosanitaires, métaux lourds, médicaments, perturbateurs endocriniens) qui en faible concentration ont un impact très lourd sur l'environnement de par leur accumulation.
Leur analyse permet de faire un état des lieux de l'eau utilisée par les animaux et l'Homme à différents usages primordiaux : baignade, captage d'eau potable, irrigation en agriculture.
La réduction à la source des micropolluants étant nécessaire.
- b) Le projet LUMIAU à Strasbourg est un outil diagnostique pour la réduction à la source des micropolluants dans les réseaux d'assainissement.
Ce projet avec mise en place d'une cartographie, et d'un indice d'acceptabilité des milieux a permis la création d'un indice de hiérarchisation des points de rejet. Cet outil a permis de cibler les substances et zones prioritaires, permettant des actions de réduction à la source de la pollution aux micropolluants.
- c) Les collectivités dans la mise en œuvre de leur diagnostic de micropolluants peuvent rencontrer des limites de par les moyens financiers, techniques, et humains importants à mettre en place.
De plus, l'analyse des données est souvent compliquée à interpréter (cocktails de molécules, zone trop vaste, difficulté à cibler les pollueurs).

Question 3

La réglementation impose le dépistage du radon, polluant intérieur pouvant provoquer des maladies dans les ERP (établissements recevant du public) avant le 1^{er} juillet 2020 car la communauté est classée en zone 3.

Dans un 1^{er} temps, l'ensemble des ERP vont être listés (crèche, école, bâtiments communaux). Un comité de pilotage composé d'élus, des responsables de chaque bâtiment va être mise en place.

Un marché pourra être lancé afin de confier à un organisme agréé le dépistage du radon dans les ERP de la commune, selon un planning à définir.

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2021

Cette étape réalisée, un diagnostic technique des bâtiments pourra alors être effectué également par une procédure de marché public afin de déterminer les travaux à réaliser pour faire baisser les taux de radon dans les bâtiments dépassant la norme (préalablement repéré lors du dépistage).

Il sera aussi revu avec les agents gérant chaque ERP, la mise en place de procédure de ventilation des locaux.